



N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 12 décembre 2023

Session extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 12 décembre 2023 à 19 h 15 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Edith Lalancette
 Mme Marlène Laliberte
 M. Raphaël Langevin
 Mme Sonia Gauthier

Sont absents :

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse Mme Rita de Launier, Mme Cathy Bérubé, la directrice générale greffière assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 5000.12.12 Adoption de l'ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts
4. Lecture du sommaire du budget 2024
5. Adoption du règlement 199-23 Budget taxation 2024
6. Levée de l'assemblée

Mme Rita de Launier souhaite la bienvenue.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marlène Laliberté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné.

Déclaration des conflits d'intérêts
Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Lecture du sommaire du budget 2024

Mme Johanne Mercier fait la lecture du sommaire du budget 2024.

Résolution 5001.12.12 Adoption du règlement 196-20 budget et taxation 2024

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2024 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de déchets domestiques et d'une taxe spéciale pour l'entretien hivernal du Lac-aux-Rats côté ouest.

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2024;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 196-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue
par le règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 PRÉVISION DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2024 et à
approprier les sommes nécessaires à savoir selon le tableau suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Administration générale	25 000
Salaires employés	62 370
Assurances	16 800
Gestion financière et administration	40 193
Greffe	2 000
Évaluation	13297
Autre dépenses	15 000
Sécurité publique	44 495
Réseau routier	
Salaire	35 000
Voirie municipale	85 950
Entretien de chemins d'hiver	96 093
Entretien chemin été	36 000
Éclairage de rues	3 000
Signalisation	2 000
Total voirie et travaux publics	258 043
Eau et égout	28 342
Matières résiduelles	28 817
Aménagement et urbanisme	14 825
Barrage 11e Chute-charge	146 000
Barrage 11e Chute-frais d'intérêts	141 591
	10 000
Développement économique et tourisme	
Activités récréatives	
Chalet du 49e parallèle	23 500
Parc terrains de jeux et Parc des Grandes Rivières	15 500
Investissement surplus de Barrage	20 000
Total activités récréatives	59 000
Activité culturelle	
Bibliothèque	2 000
Édifice municipal et entrepôt	22 549
Frais de financement et frais bancaires	28 920
Activité d'investissement	
Secteur des Quatre Chutes	1 500
Total activités récréatives	1 500
TOTAL CHARGES	960 742

ARTICLE 3 PRÉVISION DES REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les revenus selon le
tableau suivant :



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Revenus de taxes	
Taxes foncières	219 800
Eau et égouts	15 900
Matières résiduelles	23 730
Fosses septiques	5 580
Chemin chalet	3 500
Total Revenus de taxes	268 510
Paiement tenant lieu de taxes	
Péréquation	52 315
Terres publiques	79 445
Partage croissance point TVQ	10 630
Surplus Barrage	20 000
Autres revenus	20 000
Total Paiement tenant lieu de taxes	182 390
Autres revenus	0
Revenus d'investissement 11e chute	272 692
Transferts conditionnels	
TECQ 2019-2023	40 000
Amélioration du réseau routier	0
Programme d'aide à la voirie locale	81 779
DES. MC - Agent local	5 000
DES. -MC - Ruralité	8 000
Affectations	102 371
Total Transfert Conditionnel	237 150
TOTAL REVENUS	960 742

ARTICLE 4 TAXATIONS FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxes foncières énuméré ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024 ;

Taxation

Taxes foncières 1.12/ 100\$ d'évaluation

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.12/100 d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 TARIFICATION DES SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle pour les services d'eau potable et d'égout, selon les taux suivants :

Tarification

Eau et égout	600 \$
Eau terrain vague demi-tarif	300 \$
Eau résidence privée	250 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 6 COMPENSATION RELATIVE AUX DÉCHETS DOMESTIQUES



N° de résolution
ou annotation

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour les services de collecte des matières résiduelles, de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences permanentes et secondaires situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle selon les tarifs suivants :

Collectes des matières résiduelles

Matières résiduelles	240 \$
Matières résiduelles commerciales	505 \$
Matières résiduelles ferme	330 \$
Matières résiduelles chalets	35 \$

Vidange et traitement des fosses septiques

Boues fosses septiques résidences	70 \$
Boues fosses septiques chalets	40 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE CHALET

Une taxe spéciale de 250\$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac aux Rats. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal de la prolongation du rang Saint-Antoine.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication et l'affectation des sommes aux différents postes budgétaires prendra effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2024.

Présentation et Adoption le	12 décembre 2023
Entré en vigueur	1 ^{er} janvier 2024
Rétroactivité à compter du	1 ^{er} janvier 2024

Résolution no 5002.12.12 Levée de la rencontre

Il EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure quinze (21h15).

Rita de Launière
Mairesse

Cathy Bérubé
Directrice générale greffière